



04.3437

**Motion WAK-SR (02.422).**  
**Erweiterung**  
**der Beschäftigungsmöglichkeit**  
**am Sonntag**

**Motion CER-CE (02.422).**  
**Etendre**  
**les possibilités de travailler**  
**le dimanche**

CHRONOLOGIE

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 30.09.04  
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 09.03.05 (ORDNUNGSANTRAG - MOTION D'ORDRE)  
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 01.12.05 (ORDNUNGSANTRAG - MOTION D'ORDRE)  
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 08.12.05

*Antrag der Mehrheit*  
Annahme der Motion

*Antrag der Minderheit*  
(Berset, Sommaruga Simonetta, Studer Jean)  
Ablehnung der Motion

*Proposition de la majorité*  
Adopter la motion

*Proposition de la minorité*  
(Berset, Sommaruga Simonetta, Studer Jean)  
Rejeter la motion

**Präsident** (Schiesser Fritz, Präsident): Wir kommen zur Motion WAK-SR 04.3437, Erweiterung der Beschäftigungsmöglichkeit am Samstag. (*Zwischenrufe: Am Sonntag!*) Ich meine natürlich: am Sonntag. (*Heiterkeit*)

**Lauri** Hans (V, BE), für die Kommission: Ich hatte jetzt fast einen Schock und fragte mich: Habe ich die falschen Unterlagen bei mir? (*Heiterkeit*)

Ich glaube, ich kann es hier als Sprecher der Kommission kurz machen, denn wir haben die ganze Problematik bereits breit diskutiert. Wir wissen, um was es geht. Wir haben diese neuen Bedürfnisse, wir haben diese engste Verzahnung von Bundesrecht und kantonalem Recht. Wir haben eine relative Unsicherheit und Unübersichtlichkeit auf diesem ganzen Gebiet. In dieser Situation hat sich die Kommission – wie wir das auch schon auf anderen Gebieten gemacht haben – gesagt: Jetzt muss hier einmal eine Gesamtsicht her, und das Problem – wie es die Motion anspricht – muss aus einer Hand heraus von den Räten diskutiert werden können. Wie ich bereits in meinem vorangehenden Referat gesagt habe: Was dann damit gemacht wird, ist selbstverständlich eine zweite Frage.

Deshalb und nach allem, was diskutiert wurde, bitte ich Sie, dieser Motion zuzustimmen.

**Berset** Alain (S, FR): J'ajoute juste encore quelques mots sur la motion CER-CE et sur la minorité qui la rejette, parce que j'ai déjà eu largement le temps d'exprimer ma position auparavant. Monsieur Germann a dit tout à l'heure que la motion faisait partie intégrante du projet proposé par la commission. Je crois que la motion de la commission a le mérite de montrer clairement quel est le chemin qui, au final, est souhaité. Ce qui est





souhaité, c'est la possibilité pour les cantons de décider que les magasins peuvent être ouverts le dimanche. Ce n'est rien de moins que la libéralisation complète du travail du dimanche. Il faut être bien conscient de la portée de la motion dont nous sommes maintenant en train de parler.

Bien sûr, cela fait partie intégrante du projet dont nous venons de discuter, parce qu'il s'agit aussi en même temps d'une tentative de répondre au problème de distorsion de la concurrence qu'induit l'ouverture des magasins dans les gares, mais pas en dehors des gares. La majorité de la

AB 2004 S 549 / BO 2004 E 549

commission a dit: "Tant qu'à faire, pour régler cela, ouvrons tout et le problème sera réglé."

Un argument de plus mobilisé en faveur d'une telle solution est souvent de dire que les gens n'attendent que cela, qu'il existe un véritable besoin de faire ses courses le dimanche. Alors, bien sûr le besoin existe, je l'ai déjà dit tout à l'heure, pour les produits de base, pour acheter quelque chose qui manque. Il m'arrive à moi aussi d'acheter une plaque de beurre, un kilo de pain ou quelques légumes le dimanche. Cela n'est pas contesté, c'est quelque chose qui va rester, et c'est bien ainsi. Par contre, je ne crois pas qu'il existe un besoin d'acheter un meuble design ou un nouvel ordinateur le dimanche. D'ailleurs, si un tel besoin existait, on pourrait quand même dire qu'on le saurait, il se serait trouvé au moins quelques citoyens ou une association de commerçants pour le demander. Or non seulement ce n'est pas le cas, mais il n'y a même pas eu jusqu'ici un seul parlementaire pour demander une ouverture généralisée des magasins le dimanche, pas un, pourtant il me semble avoir bien cherché!

Effectivement, il y en a qui ont demandé que les magasins puissent ouvrir le dimanche pendant la période de Noël, soit pendant la période de l'Avent, ce qui fait quatre dimanches par année. D'autres ont demandé une harmonisation des heures d'ouverture. Tout cela a été fait, mais je n'ai pas trouvé une proposition qui demande rien moins que l'ouverture des magasins 52 dimanches par année, que ce soit dans les gares ou que ce soit ailleurs.

Enfin, il y a un argument assez fort qui a déjà été mentionné par Madame Sommaruga, c'est que, par les analyses qui ont suivi le vote de 1996 sur la révision de la loi sur le travail, on a su qu'une des principales motivations pour rejeter cette révision de la loi, c'était le fait qu'il aurait été dorénavant possible d'ouvrir les commerces six dimanches par année! Ici, nous sommes en train de parler de 52 dimanches par année. Cela me paraît aller véritablement beaucoup trop loin; ça ne me paraît répondre à aucune demande fondée. Je crois que c'est juste une conséquence du projet qui a été discuté auparavant, une tentative de régler le problème de la distorsion de concurrence, mais en ouvrant trop largement la boîte de Pandore.

C'est pour cette raison que la minorité de la commission vous propose de rejeter la motion.

**Stähelin** Philipp (C, TG): Ich habe volles Verständnis für die Stossrichtung dieser Motion. Wenn ich Herrn Lauri, dem Kommissionssprecher, in der vergangenen Diskussion über die parlamentarische Initiative richtig zugehört habe, so hat er zweimal gesagt, der Bundesrat solle hier einmal eine Auslegeordnung machen. Er hat vorhin in der Einleitung gesagt, es herrschten Unsicherheiten, es herrsche eine Unübersichtlichkeit, und wir sollten einmal ein Bild erhalten und darüber diskutieren können. Das war mindestens sinngemäss, wenn nicht sogar wörtlich, die Aussage. – Ich sehe Herrn Lauri nicken.

Ich teile diese Auffassung; ich sage es noch einmal. Aber was verlangt die Motion? Die Motion beauftragt den Bundesrat, eine gesetzliche Grundlage tel quel vorzulegen. Das Anliegen von Herrn Lauri geht eigentlich in die Richtung eines Postulates: eine Auslegeordnung zu machen, zu prüfen und Bericht zu erstatten. Das ist meines Erachtens ein Postulat. Ich würde einem Postulat gerne zustimmen, hätte aber etwas Mühe, wenn wir, ohne diese Auslegeordnung bereits zu haben und ohne diskutiert zu haben, nun den Auftrag erteilen, tel quel eine Gesetzesvorlage zu präsentieren.

Ich möchte den Kommissionssprecher anfragen, ob er nicht mit der Überweisung als Postulat einverstanden wäre. Ich bin mir der Schwierigkeiten bewusst, da es sich um einen Kommissionsvorstoss handelt. Aber trotzdem: Der Sinn der Ausführungen von Herrn Lauri geht formell in Richtung Postulat.

**Präsident** (Schliesser Fritz, Präsident): Ich muss darauf hinweisen, dass es sich um einen Vorstoss handelt, der nach dem neuen Parlamentsgesetz behandelt wird. Dieses sieht die Umwandlung einer Motion in ein Postulat nicht mehr vor.

**Lauri** Hans (V, BE), für die Kommission: Ich glaube, ich muss in der Sache nach den gefallen Voten nichts mehr hinzufügen. Ich bitte Sie einzig, den Text präzise zur Kenntnis zu nehmen. Es geht darum, im Rahmen der kantonalen Gesetzgebung über die Öffnungszeiten von Detailhandels- und Dienstleistungsbetrieben zu handeln. Es geht auch darum, sich weitere Gedanken zum Schutz der Arbeitnehmenden machen zu können.



Ich bitte also, den ganzen Text zu lesen.

Jetzt zum Votum von Kollege Stähelin: Diese Frage kann man sich stellen. Aber wir gingen davon aus, dass es besser ist, insbesondere für die Gründlichkeit unserer Diskussion, wenn wir etwas Konkretes vor uns haben, wenn man uns die Problematik darstellt und wir ihre Umsetzung in einen Rechtstext erhalten. Das ist der grosse Vorteil der Motion. Was wir damit tun, ist selbstverständlich zu gegebener Zeit zu entscheiden. So gesehen spricht nach Auffassung der Kommissionsmehrheit eben doch mehr für die Motion.

**Präsident** (Schuesser Fritz, Präsident): Der Bundesrat beantragt die Annahme der Motion.

**Deiss** Joseph, président de la Confédération: Concernant la matière: la solution qui a été adoptée dans le cadre du projet issu de l'initiative parlementaire Hegetschweiler apporte une harmonisation de la situation pour les magasins qui se trouvent dans les gares. Des questions restent ouvertes, évidemment, que certains ont évoquées tout à l'heure. Il s'agit par exemple des problèmes de l'égalité de traitement et de distorsion de la concurrence entre les commerces situés dans les gares et ceux dont la localisation ne leur permet pas d'occuper des travailleurs le dimanche. On a évoqué la question des ouvertures dominicales pendant la période de l'Avent. Bref, toute une série de questions justifient que l'on examine cela de plus près.

Il y a aussi une situation qui provoque certaines difficultés du fait que, pour les gares, ce sont les entreprises de transport qui décident et que, pour le reste, ce sont les cantons. La motion 04.3437 a l'avantage, à mon avis, de toucher la question de la loi sur le travail, mais pas celle des heures d'ouverture des magasins, qui sont de la compétence des cantons. Si vous y touchez, vous aurez de grandes difficultés à obtenir un résultat. Mais il faut quand même rappeler que la consultation qui a été faite a conduit à ce que 19 cantons se déclarent en faveur d'une libéralisation des heures d'ouverture des commerces. Il y a là tout de même un besoin de le faire qui a été exprimé. Je crois que ce que la motion propose, à savoir d'examiner la question sous l'angle de la loi sur le travail, permettra au Conseil fédéral de vous faire une analyse de la situation.

Sur la forme maintenant: il est clair que formulée de cette façon – d'ailleurs son texte le dit –, la motion exige que le Conseil fédéral vous présente un projet de loi. La motion a été déposée; le Conseil fédéral a proposé de l'accepter. Je vous rends attentifs – notamment ceux qui souhaitent une analyse de la situation, "eine Auslegeordnung" – au fait qu'il y a une motion Speck 00.3117 et une interpellation Speck 02.3701. Cette dernière, déposée en 2002 déjà, demande au Conseil fédéral de faire un rapport sur la question de l'ouverture des magasins, donc sur la dimension qui concerne essentiellement la compétence des cantons. La publication de ce rapport est prévue pour le printemps 2005.

*Abstimmung – Vote*

Für Annahme der Motion .... 24 Stimmen

Dagegen .... 10 Stimmen

AB 2004 S 550 / BO 2004 E 550